

RAISON D'ÊTRE... APPROUVÉE

La raison d'être du Groupe ENGIE a été approuvée lors de son Assemblée Générale du 14 mai 2020. Et, fait positif, elle a été inscrite dans ses statuts.

« **L**a raison d'être d'ENGIE, c'est d'agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Cette raison d'être rassemble l'entreprise, ses salariés, ses clients et ses actionnaires et concilie performance économique et impact positif sur les personnes et la planète. L'action d'ENGIE s'apprécie dans sa globalité et dans la durée. »

Même si elle ne fait pas référence clairement « au service public », la CFE Énergies, qui milite pour l'inscription de

la raison d'être dans les statuts des grands Groupes, se satisfait de cette évolution favorable. Elle permettra de matérialiser un engagement vers un progrès sociétal au travers d'engagements et d'objectifs concrets, et non plus exclusivement dans une perspective financière. Car la raison d'être inscrite dans les statuts est opposable au Groupe, autant que les autres engagements financiers ou économiques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis la promulgation de la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) le 22 mai 2019, les grandes entreprises peuvent définir leurs missions et se doter d'une « raison d'être ». C'est l'une des options que la loi PACTE propose aux entreprises qui souhaitent ne pas être exclusivement dirigées par des objectifs de rentabilité.

Mesures sanitaires UNE APPLICATION À LA LETTRE



Depuis le début de la crise sanitaire, le groupe ENGIE a appliqué à la lettre les préconisations sanitaires décidées par le Gouvernement, notamment la mise en télétravail des salariés dont les

activités pouvaient s'exercer à distance. Le Groupe a également utilisé tous les leviers et textes réglementaires instaurés :

- ordonnances sur les congés : imposition de prise de 5 jours de RTT

pour tous les salariés rattachés aux fonctions corporate des entités ;

- activité partielle (chômage partiel) : environ 20 % des effectifs en France ont été mis en chômage partiel. Cette mesure n'a pas concerné les entreprises des Industries Électriques et Gazières ;
- écrêtement des congés annuels au 30 avril selon les entités, sans aucune flexibilité possible ;
- suppression des tickets restaurant durant la période de confinement.

Par ailleurs, ENGIE a souhaité négocier un accord « dit de solidarité » au périmètre Groupe en France, qui aurait supprimé encore un jour de congé à tous les salariés. La CFE Énergies s'est opposée aux termes de cet accord et a rappelé que la solidarité reposait sur un acte volontaire.